



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Haïti

Question écrite n° 85221

Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur la situation des enfants d'Haïti, adoptés ou en cours d'adoption. Depuis le séisme qui a ravagé Port-au-Prince, le 12 janvier 2010, près de 500 dossiers ne sont toujours pas réglés. Compte tenu de la situation sanitaire préoccupante dans l'île, les familles françaises candidates à l'adoption d'enfants haïtiens fondaient l'espoir que les autorités françaises auraient à cœur de diligenter les négociations avec le gouvernement haïtien, pour sauver les enfants de la misère, la malnutrition et de la maladie. Il lui demande, à l'instar de certains pays ayant conclu des accords avec le gouvernement haïtien, comme les États-unis et le Canada, de déployer tous les efforts de la diplomatie française pour que les enfants adoptés, comme ceux bénéficiant d'un apparentement en vue de l'adoption, puissent rejoindre le territoire français pour leur éviter un sort fatal.

Texte de la réponse

Les autorités françaises s'attachent à traiter au mieux les procédures d'adoption engagées avant le séisme survenu en Haïti, dans le plus grand souci de l'intérêt des enfants. L'adoption dans ce pays revêt un caractère particulier. Les enfants ne sont, pour la plupart, pas orphelins mais confiés par les parents biologiques aux crèches en vue de leur adoption. Ils ne sont pas abandonnés au sens où nous l'entendons. Il s'agit la plupart du temps d'un « laisser-partir », sans rupture totale des liens, vers une opportunité de vie meilleure. Haïti ne reconnaît que l'adoption simple. Souvent, les parents biologiques rencontrent les parents adoptifs quand ceux-ci viennent chercher l'enfant et demandent à recevoir des nouvelles, le plus souvent par l'intermédiaire des crèches. Le ministère des affaires étrangères et européennes (MAEE) a entrepris, depuis le séisme, de permettre l'accueil en France, par leurs parents adoptifs, des enfants haïtiens pour lesquels un jugement d'adoption a été rendu, et ce dans les meilleures conditions pour les enfants comme pour les familles. À ce jour, la situation de plus de six cents enfants dont la procédure a atteint le stade du jugement a pu être réglée, les dernières familles concernées regagnant actuellement la France avec leurs enfants. Pour les enfants dont le dossier est encore en cours de procédure, notre ambassade à Port-au-Prince, sur instruction du MAEE, a engagé des démarches auprès des services administratifs haïtiens intervenant dans le processus de délivrance des passeports. L'objectif recherché est de faciliter et d'accélérer les différentes étapes de la phase suivant le jugement afin de réduire le délai de délivrance du passeport à un ou deux mois, au lieu des six, voire douze mois, constatés antérieurement au séisme. Les efforts déployés par le MAEE ont abouti, tout récemment, à la signature d'un accord de partenariat. Ce dernier prévoit que les services consulaires de notre ambassade vérifient et préparent les dossiers de demande de passeport, qui sont ensuite traités par le ministère haïtien de l'intérieur et des collectivités territoriales (MICT), dans les meilleurs délais. Cette nouvelle procédure est mise en oeuvre depuis le 26 juillet dernier. Un communiqué a été mis en ligne sur le site du service de l'adoption internationale du ministère des affaires étrangères et européennes afin d'en informer les familles. S'agissant par ailleurs de la situation sanitaire prévalant en Haïti, les crèches font l'objet d'un suivi régulier de notre ambassade à Port-au-Prince, qui y effectue de fréquentes visites, afin d'apporter son aide et son assistance aux enfants, veille à leur approvisionnement en denrées alimentaires et produits pharmaceutiques et réagit immédiatement à

toutes les alertes humanitaires qui lui sont communiquées.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Dupont-Aignan](#)

Circonscription : Essonne (8^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85221

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Affaires étrangères et européennes

Ministère attributaire : Affaires étrangères et européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 2010, page 8210

Réponse publiée le : 7 septembre 2010, page 9645